

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 5 septembre 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1  
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Stéphane Lussier.

Absent (s) : Madame Sylvie Beauregard la mairesse et Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Monsieur le maire suppléant précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est considérée adoptée à l'unanimité.

**414-09-2023**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

**415-09-2023**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié en retirant le point 8.5, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2023
  - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2023
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 Participation à la soirée-bénéfice des apprentis de Pleins Rayons

- 5.2 Mise à jour de la Politique linguistique et adoption d'une directive
- 5.3 Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire – Appui aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire demande d'ajustements pour la MRC de Brome-Missisquoi
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie – 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029
- 6.2.2 Aide financière 2023 - Fonds de soutien à la communauté
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Avis de motion – Règlement numéro 1917 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Cowansville
- 7.2 Avis de motion – Règlement numéro 1571-06-2023 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les bâtiments de quatre logements et plus et le nouveau secteur résidentiel au prolongement de la rue Joliette
- 7.3 Adoption du projet de règlement numéro 1571-06-2023 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les bâtiments de quatre logements et plus et le nouveau secteur résidentiel au prolongement de la rue Joliette
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 1<sup>er</sup> juin 2023
- 8.2 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2023
- 8.3 Demande de dérogation mineure 2023-067 / 809 rue du Sud
- 8.4 Demande de dérogation mineure 2023-075 / 125 rue du Ruisseau
- 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2023-076 / 514 rue du Sud **(RETIRÉ)**
- 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2023-079 / 261 rue de l'Arctique
- 8.7 Demande d'approbation de PIIA 2023-082 / 515 rue Principale
- 8.8 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-087 relatif à un projet permettant la construction d'un bâtiment accessoire commercial en forme demi-cylindrique avec revêtement en toile au 520 rue de la Rivière - lot 3 799 891
- 8.9 Demande d'attestation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et autorisation de signature - Parc industriel Sud-Ouest
- 8.10 Autorisation de signature pour la modification d'un protocole d'entente et autorisation de paiement - Prolongement de la rue Joliette Phase 1 - Horizon Devcow inc.
- 8.11 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Adjudication d'un contrat pour Services professionnels implantation SCADA et remplacement d'équipements de pompage
- 9.2 Engagement municipal auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec le projet de la rue Hillcrest (développement Mercier)
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Aide financière - Club passion photo Cowansville
- 10.2 Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi – Guignolée du Dr Julien
- 10.3 Horizon pour Elle - support logistique
- 10.4 Occupation du domaine public - Promenade des arts 2023

**11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

11.1 Autorisation de signature - Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

**12. RESSOURCES HUMAINES**

12.1 Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

12.2 Démission – préposé à l'aménagement paysager - Service des infrastructures et immobilisations

12.3 Octroi de poste col bleu - Mécanicien A - Service des infrastructures et des immobilisations

12.4 Octroi de poste col bleu - Mécanicien A - Service des infrastructures et des immobilisations

12.5 Octroi de poste col bleu - Opérateur - Service des infrastructures et des immobilisations

12.6 Octroi de poste col bleu - Opérateur - Service des infrastructures et des immobilisations

12.7 Embauche d'un pompier recrue - Service de sécurité incendie

12.8 Démission - Pompier - Service de la sécurité incendie

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

416-09-2023

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er août 2023**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er août 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er août 2023.

Adoptée à l'unanimité

417-09-2023

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2023**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 août 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

## **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**418-09-2023**

### **Participation à la soirée-bénéfice des apprentis de Pleins Rayons**

Considérant que l'organisme Pleins Rayons a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale de jeunes adultes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme par l'acquisition d'habiletés socioprofessionnelles ou d'activités de loisirs thérapeutiques;

Considérant que l'organisme Pleins Rayons est un acteur important pour la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville souhaite participer à la soirée-bénéfice des apprentis de Pleins Rayons qui permettra à l'organisme de financer en partie ses diverses initiatives visant l'inclusion sociale;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 600 \$ pour l'achat de 2 billets pour la participation de deux (2) membres du conseil municipal à la soirée-bénéfice, au profit de l'organisme Pleins Rayons, qui aura lieu le 13 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**419-09-2023**

### **Mise à jour de la Politique linguistique et adoption d'une directive**

Considérant l'adoption de modifications à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) par le gouvernement du Québec;

Considérant l'importance accordée au français par la Ville de Cowansville;

Considérant la présence de certaines communautés anglophones et bilingues dans la communauté;

Considérant que certaines situations, comme les mesures d'urgence, peuvent justifier l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Ville de Cowansville;

Considérant la nécessité d'adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Cowansville entend utiliser une autre langue que le français;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'adopter la mise à jour de la politique linguistique de la Ville de Cowansville ainsi que la directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Cowansville entend utiliser une autre langue que le français.

De transmettre la mise à jour de la politique linguistique de la Ville de Cowansville ainsi que la présente directive au ministre de la Langue française et de la rendre publique.

Adoptée à l'unanimité

420-09-2023

**Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire  
– Appui aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire demande d’ajustements pour la MRC de Brome-Missisquoi**

Considérant que le gouvernement du Québec a présenté le 6 juin 2022 la toute première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

Considérant que la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, a lancé le 1er mai 2023 les consultations concernant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

Considérant qu'un document proposant un projet préliminaire de nouvelles orientations a été préparé et soumis pour consultation, laquelle se clôturera le 31 août 2023;

Considérant que suite à la lecture et l'analyse du document, la MRC de Brome-Missisquoi exprime son soutien à la démarche de consultation et accueille avec faveur les ambitions des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

Considérant que l'un des objectifs liés à la publication des OGAT est de renforcer la collaboration avec les municipalités et de mieux prendre en compte les particularités territoriales;

Considérant que les MRC sont réparties en cinq groupes afin de tenir compte des particularités territoriales et d'ajuster certaines attentes gouvernementales;

Considérant que la MRC de Brome-Missisquoi est actuellement classée dans le groupe C (en périphérie de Montréal) avec notamment les MRC soumises à l'orientation 10;

Considérant que les critères de sélection de la MRC pour être incluse dans le groupe C, qui exigent que la MRC soit en partie située dans la zone d'influence métropolitaine (ZIM) forte ou contiguë à des MRC incluses en totalité ou en partie dans la RMR de Montréal, ne reflètent pas la réalité territoriale dominante de la MRC;

Considérant que la MRC souhaite clairement exprimer que sa présence dans le groupe C et les attentes qui y sont associées ne reflète pas les particularités territoriales de manière appropriée, en comparaison avec la plupart des autres MRC du groupe C, notamment en ce qui concerne les attentes aux sections 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 concernant la gestion de l'urbanisation;

Considérant que l'intégration de la MRC de Brome-Missisquoi dans le groupe D, avec les attentes qui lui sont associées, correspondrait davantage à ses spécificités territoriales;

Considérant que les MRC limitrophes de La Haute-Yamaska et de Memphrémagog appartiennent au groupe D et partagent des caractéristiques et un contexte similaires, que ce soit en termes de localisation géographique ou du caractère touristique et de villégiature;

Considérant que le 8 juillet 2021 le gouvernement du Québec officialisait le transfert de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de La Haute-Yamaska vers la région administrative de l'Estrie notamment pour des raisons d'appartenance territoriale;

Considérant la présence dans Brome-Missisquoi de trois villes comptant plus de 10 000 habitants, dont Cowansville qui dépasse les 15 000 habitants, totalisant ainsi plus de 40 000 habitants, ce qui pourrait être considéré comme un critère pertinent pour son inclusion dans le groupe D;

Considérant que la MRC présente une situation multipolaire avec la présence de six villes jouant un rôle socioéconomique crucial au sein du territoire en y offrant divers services, renforce également l'importance de l'application de la note 10 dans l'attente de la section 4.2.1 pour notre territoire;

Considérant le caractère touristique et de villégiature de la MRC de Brome-Missisquoi, qui se rapproche davantage de la MRC Memphrémagog que des MRC de la Communauté métropolitaine de Montréal et de ses environs;

Considérant que la majorité des attentes du groupe D s'appliquent principalement aux pôles principaux, et que nous estimons que la situation multipolaire de la MRC répondrait aux attentes gouvernementales;

Considérant que l'attente concernant la répartition des besoins prévisibles en espace en fonction de l'organisation spatiale et des caractéristiques territoriales (attente section 4.2.1) est également une obligation pour le groupe D;

Considérant que l'obligation stricte de combler la croissance par les périmètres urbains (attente section 4.2.3) ne tient pas compte des particularités territoriales de la MRC relative à la présence de plusieurs regroupements significatifs;

Considérant que la MRC souhaite bénéficier d'une certaine souplesse, que procure le groupe D, quant à l'application des exigences de l'attente de la section 4.2.2, en prenant en considération les spécificités de son territoire, notamment les infrastructures, la disponibilité des ressources et les caractéristiques des systèmes naturels;

Considérant que la MRC adhère aux objectifs liés à la gestion de l'urbanisation, notamment en privilégiant le développement en priorité vers les périmètres urbains;

Considérant que la MRC a adopté un Plan régional des milieux naturels ambitieux et mis en place un règlement de contrôle intérimaire visant à renforcer l'interdiction d'ouverture de rue et de projet d'ensemble dans les secteurs visés par des milieux forestiers d'intérêt de niveau 1;

Considérant l'énoncé de vision stratégique de la MRC : « La MRC de Brome-Missisquoi s'engage à offrir un Espace naturel habité dynamique et innovant »;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De demander à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest :

- 1) Que la MRC de Brome-Missisquoi soit transférée du groupe C au groupe D, étant donné que sa situation multipolaire et ses caractéristiques territoriales s'apparentent davantage aux MRC du groupe D. Cette reclassification permettrait une meilleure adéquation des attentes gouvernementales avec les réalités régionales et locales;
- 2) D'accorder une attention particulière aux particularités territoriales de la MRC de Brome-Missisquoi dans le cadre des consultations en cours jusqu'au 31 août 2023, afin d'assurer une prise en compte adéquate de

ses spécificités dans les orientations finales de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

- 3) Qu'après la période de consultation, la MRC de Brome-Missisquoi souhaite être contactée afin de collaborer activement sur ce dossier.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de Brome-Missisquoi, ainsi qu'à monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Direction générale**

#### **Finances et trésorerie**

**421-09-2023**

### **Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie - 1er juin 2024 au 31 mai 2029**

Considérant que conformément à la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19) et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Ville de Cowansville et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029 ;

Considérant que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

Considérant que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc.;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De confirmer ainsi par les présentes l'adhésion de la Ville au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

De confirmer que l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029.

De mandater l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour représenter la Ville au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

De s'engager à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la la Ville de Cowansville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la la Ville de Cowansville joint aussi le

mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

De s'engager à respecter les conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité

**422-09-2023**

#### **Aide financière 2023 - Fonds de soutien à la communauté**

Considérant que le Fonds de soutien à la communauté est un organisme créé pour soutenir les organismes ou résidents de Cowansville dans certains projets;

Considérant l'entente de service intervenue en 2022 avec la Banque Nationale qui précise que celle-ci versera à la Ville de Cowansville une allocation annuelle de 1 500 \$, afin de poursuivre son engagement au sein de la communauté cowansvilloise;

Considérant que la Ville souhaite redistribuer les fonds à un organisme ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De verser une aide financière au montant de 1 500 \$ au Fonds de soutien à la communauté qui verra à redistribuer les fonds suite à la sélection des projets proposés par les membres du comité de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

#### **Greffe et affaires juridiques**

#### **RÉGLEMENTATION**

**423-09-2023**

#### **Avis de motion – Règlement numéro 1917 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Cowansville**

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1917 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Cowansville*.

Ce règlement a pour objet de permettre à la Ville de se prévaloir de l'exercice de droit de préemption, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation*. Le droit de préemption est un droit de préférence détenu par la Ville de Cowansville, dans le but d'acquérir certains immeubles identifiés au règlement.

Madame la conseillère Amélie Fournier dépose le projet de *Règlement numéro 1917 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble situé sur le territoire de la ville de Cowansville*. Adoptée à l'unanimité

**424-09-2023**

#### **Avis de motion – Règlement numéro 1571-06-2023 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les bâtiments de quatre logements et plus et le nouveau secteur résidentiel au prolongement de la rue Joliette**

Monsieur le conseiller Alain Daigle, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1571-06-2023 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et*



*d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les bâtiments de quatre logements et plus et le nouveau secteur résidentiel au prolongement de la rue Joliette.*

Ce règlement a pour objet d'encadrer de façon qualitative toute nouvelle construction, agrandissement ou transformation d'un bâtiment résidentiel de quatre logements ou plus incluant l'aménagement paysager, ainsi que le nouveau quartier au prolongement de la rue Joliette, qui comprendra des résidences unifamiliales isolées, jumelées et contiguës. Adoptée à l'unanimité

**425-09-2023**

**Adoption du projet de règlement numéro 1571-06-2023 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les bâtiments de quatre logements et plus et le nouveau secteur résidentiel au prolongement de la rue Joliette**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la Ville désire encadrer les habitations multifamiliales de quatre logements et plus sur son territoire;

Considérant que la Ville désire encadrer une nouvelle phase du développement du projet du Quartier des Comédiens situé dans le secteur de la rue Albert-Milaire, Pauline-Julien et Gilles-Pelletier;

Considérant que la Ville désire modifier la documentation requise pour le dépôt d'une demande d'autorisation en vertu du règlement sur le PIIA;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 septembre 2023 par la résolution numéro 424-09-2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1571-06-2023 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les bâtiments de quatre logements et plus et le nouveau secteur résidentiel au prolongement de la rue Joliette.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

**AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

**426-09-2023**

**Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 1er juin 2023**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er juin 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 1er juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

**427-09-2023**

**Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2023**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 juillet 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

**428-09-2023**

**Demande de dérogation mineure 2023-067 / 809 rue du Sud**

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 août 2023;

Considérant que le préjudice du refus d'accorder la demande de dérogation mineure n'est pas démontré par le requérant;

Considérant que le projet peut être réalisé conformément à la réglementation en vigueur;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2023-067 / 809 rue du Sud » datés du 3 août 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 9 août 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De refuser la demande de dérogation mineure 2023-067 relative à la propriété sise au 809 rue du Sud, lot 3 356 862 du cadastre du Québec, de manière à permettre que l'éclairage des enseignes, de types « sur socle » et « sur mur » soit lumineux interne alors que le règlement de zonage en vigueur autorise par réflexion ou diffraction avec faisceau vers le bas.

Adoptée à l'unanimité

**429-09-2023**

**Demande de dérogation mineure 2023-075 / 125 rue du Ruisseau**

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 août 2023;

Considérant que la dérogation comprend deux éléments, soit la hauteur maximale du garage et l'effet que la hauteur ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal;

Considérant qu'il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que la construction est conforme au plan déposé;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas d'accepter une dérogation pour un bâtiment accessoire dont la hauteur dépasse celle du bâtiment principal notamment pour des raisons d'intégrité architecturale;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2023-075 / 125 rue du Ruisseau » datés du 3 août 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 9 août 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De refuser la demande de dérogation mineure 2023-075 relative à la propriété sise au 125 rue du Ruisseau, lot 3 357 181 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la hauteur du bâtiment accessoire soit de 5,8 m et qu'il dépasse de 0,914 m la hauteur de la maison alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que la hauteur maximale hors-tout du bâtiment accessoire ne doit pas dépasser 5,5 m sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

**N.M.**

**Demande d'approbation de PIIA 2023-076 / 514 rue du Sud**

Le présent sujet a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

**430-09-2023**

**Demande d'approbation de PIIA 2023-079 / 261 rue de l'Arctique**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 août 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-079 / 261 rue de l'Arctique » datés du 3 août 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-079 relative à la propriété sise au 261 rue de l'Arctique, lot 5 034 707 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un garage de 24 pieds par 24 pieds avec un prolongement de 2 pieds par 24 pieds pour un abri, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition que la porte de garage ne soit pas vitrée.

Adoptée à l'unanimité

**431-09-2023**

**Demande d'approbation de PIIA 2023-082 / 515 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 août 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-082 / 515 rue Principale » datés du 3 août 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-082 relative à la propriété sise au 515 rue Principale, lot 3 356 369 du cadastre du Québec, de manière à permettre la démolition de la véranda 3 saisons, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**432-09-2023**

**Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-087 relatif à un projet permettant la construction d'un bâtiment accessoire commercial en forme demi-cylindrique avec revêtement en toile au 520 rue de la Rivière - lot 3 799 891**

**N.M.**

*Madame la conseillère Mélanie Gobeille se retire de la salle des délibérations à 20h13*

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant le dépôt d'une demande ayant pour objet de permettre la construction d'un dôme comme bâtiment accessoire à un usage commercial avec revêtement en toile PEHD – Polyéthylène de haute densité, d'une épaisseur de 0,59 mm (23 mils). Mesurant 15,24 m de largeur X 30 m de longueur X 8,8 m de hauteur (50' L x 99' L x 8'-11" H).

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2023-087 / 520 rue de la Rivière » datés du 3 août 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, tels que la forme structurale demi-cylindrique ainsi que le matériau de revêtement en membrane souple plastique.

Considérant que le règlement de zonage en vigueur autorise les bâtiments accessoires dans la zone;

Considérant l'emplacement visé derrière le bâtiment principal de l'immeuble;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, sous conditions, émis à l'égard de la présente demande en date du 3 août 2023;

Considérant que le présent projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis public sera publié conformément à cet effet;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le premier projet PPCMOI numéro 2023-087, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 520, rue de la Rivière (lot 3 799 891 du cadastre du Québec) que la forme demi-cylindrique et le revêtement en toile d'un nouveau bâtiment accessoire pour usage commercial soient autorisés, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2023-087 aux conditions suivantes :

1. Le requérant doit déposer un plan d'aménagement paysager qui identifie la plantation d'arbres à grand déploiement, aux fins de diminution de l'impact visuel du bâtiment de la voie publique de circulation. Ce plan doit être approuvé par le conseil municipal, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment;
2. Que la couleur du revêtement extérieur en toile PEHD soit Gris.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

**N.M.**

*Madame la conseillère Mélanie Gobeille est de retour à 20h14*

**433-09-2023**

**Demande d'attestation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et autorisation de signature - Parc industriel Sud-Ouest**

Considérant que la Ville de Cowansville est propriétaire des terrains à développer dans le parc industriel sud-ouest, situé au prolongement des rues Albany et Miner;

Considérant que la Ville étudie la possibilité de doter certains terrains de la norme BNQ 2507-400, norme qui certifie certains terrains comme des terrains industriels prêts à l'investissement;

Considérant que la Ville doit transmettre au Bureau de normalisation du Québec une attestation à l'effet que les terrains visés sont situés à l'extérieur de la zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1);

Considérant que les lots visés par la demande d'attestation sont les lots 3 799 133, 4 929 098, 4 929 099, 4 929 101, 6 323 394, 6 323 395, 6 323 396, 6 324 642, 6 420 298, 6 499 340, 6 499 342, 6 545 190, 6 579 087;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer tous les documents relativement à la transmission de la demande attestant que des terrains du parc industriel sud-ouest sont situés à l'extérieur de la zone agricole.

De défrayer les frais applicables à ladite demande, conformément à la grille tarifaire en vigueur en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds d'administration générale.

Adoptée à l'unanimité

434-09-2023

**Autorisation de signature pour la modification d'un protocole d'entente et autorisation de paiement - Prolongement de la rue Joliette Phase 1 - Horizon Devcow inc.**

Considérant la résolution 382-08-2022 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec Horizon Devcow Inc. pour des travaux d'infrastructures et de construction du prolongement de la rue Joliette, localisée sur les lots 6 066 640, 6 378 891 et 6 378 895 du cadastre du Québec;

Considérant que certains travaux seront financés par la Ville, soit l'aménagement d'un ponceau sous la rue Joliette et d'un corridor actif, ainsi que la moitié des travaux d'infrastructure adjacents à un terrain à être acquis par la Ville pour un parc;

Considérant qu'une partie de la participation financière de la Ville visait le financement de 50% du coût des infrastructures du terrain identifié comme le terrain 90, soit 222 382\$ plus taxes applicables, conditionnellement à ce que le terrain soit laissé à l'état naturel, et que le terrain a fait l'objet de travaux d'abattage;

Considérant que la Ville a reçu copie des factures de l'exécutant des travaux, soit Excavation St-Pierre & Tremblay, et qu'une partie des travaux a été exécutée à la satisfaction de la Ville;

Considérant la résolution 349-07-2023 autorisant seulement le paiement partiel d'une facture d'Horizon Devcow Inc. suite à la réalisation desdits travaux puisque certaines conditions au protocole initial n'ont pas été respectées;

Considérant que le promoteur s'engage à effectuer des travaux d'ensemencement et de reboisement du terrain « 90 », conformément au plan préparé par le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement de la Ville, et joint à la présente résolution;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le protocole d'entente initial pour autoriser la participation financière de la Ville;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accepter le plan de réaménagement proposé du terrain identifié comme le terrain numéro « 90 », joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, aux conditions suivantes :

1. Le promoteur devra procéder au gazonnement de l'intégralité du terrain par ensemencement;
2. Tous les arbres à être plantés et identifiés au plan devront avoir un diamètre de 5 centimètres à 1,5 mètre du sol, au moment de la plantation.

De modifier le protocole d'entente initial numéro 7410 / 54631 afin d'autoriser la participation financière de la Ville, l'amendement étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la ville, l'amendement au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Cowansville et Horizon Devcow Inc.

D'autoriser le paiement du solde de la facture numéro 147 datée du 31 mai 2023 au montant de 255 683,70 \$ toutes taxes incluses à Horizon Devcow Inc., correspondant à 50% des coûts des travaux d'infrastructures, conditionnellement à la signature de l'amendement au protocole d'entente initial.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense conformément au financement déjà autorisé par la résolution 382-08-2022.

Adoptée à l'unanimité

**435-09-2023**

**Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)*;

Considérant que la Ville désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du PEPPSEP;

Considérant que les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la MRC Brome-Missisquoi et M. Nacim Khennache, coordonnateur du Service de la gestion du territoire à la MRC, à présenter une demande d'aide financière en partenariat, au nom de la Ville de Cowansville dans le cadre du PEPPSEP.

D'autoriser le coordonnateur du Service de la gestion du territoire de la MRC Brome-Missisquoi à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour notre partenariat.

Adoptée à l'unanimité

## INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

436-09-2023

### **Adjudication d'un contrat pour Services professionnels implantation SCADA et remplacement d'équipements de pompage**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en implantation SCADA et le remplacement d'équipements de pompage (appel d'offres no 13-INF-P-23), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un comité de sélection dûment mandaté à cette fin a procédé à l'étude et l'analyse des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu aux documents d'appel d'offres;

Considérant que les résultats des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Pointage finale</u>	<u>Rang</u>
Automatisation 2De inc.	<b>2.94</b>	<b>1</b>
Les Services EXP inc.	<b>2.03</b>	<b>2</b>

Considérant qu'après analyse, la soumission de Automatisation D2e inc. s'est avérée non conforme;

Considérant que le montant de la soumission de Les Services EXP s'est avéré beaucoup plus élevé que l'estimation faite ainsi que le budget disponible pour ce projet;

Considérant que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres numéro 13-INF-P-23 pour des services professionnels en implantation SCADA et le remplacement d'équipements de pompage et d'annuler ledit appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

437-09-2023

### **Engagement municipal auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec le projet de la rue Hillcrest (développement Mercier)**

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est à l'étude finale de la demande d'autorisation visant à permettre le prolongement des infrastructures pour la rue Hillcrest;

Considérant l'article 220 du REAFIE, un programme d'entretien et d'exploitation doit être élaboré pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place;



Considérant que la demande doit contenir une copie certifiée de la résolution de la Ville, dans laquelle cette dernière s'engage à entretenir les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

Considérant que la Ville a approuvé via la résolution 282-08-2015 d'inclure dans son plan de gestion des débordements tous les nouveaux débits d'eau usée;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les débits du plan de gestion. Concernant le projet de construction, le débit sanitaire maximal proposé selon le plan du projet est de : 0,217 L/s. Ce débit devra donc être compensé quelque part dans les bassins de drainage qui se dirigent aux postes de pompage de la rue Promenade du Lac (PP11), de la rue Church (PP3) et celui de la rue Mair (PP5) dans lesquels les débits du présent projet vont transiter en amont de l'usine d'épuration des eaux usées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

En lien avec le dépôt de la déclaration de conformité au MELCC (DC 181) :

De confirmer au MELCC que la ville de Cowansville s'engage à acquérir les nouvelles infrastructures d'égout et d'aqueduc incluant la station de pompage à la suite des travaux.

De confirmer l'engagement municipal à entretenir les pratiques de gestion optimale des eaux et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages inclus au projet de la rue Hillcrest.

De confirmer au MELCC que la présente résolution confirme et atteste que l'ajout des débits sanitaires ne soit pas susceptible de modifier les conditions, les restrictions ou les interdictions prévues à l'attestation d'Assainissement municipale (AAM).

De comptabiliser les nouveaux débits engendrés par le projet d'expansion des services municipaux dans le plan de gestion des débordements des eaux usées.

D'acheminer la présente résolution municipale à Avizo Experts-Conseils afin qu'il l'inclût dans leur réponse au MELCC.

Adoptée à l'unanimité

## **LOISIRS ET CULTURE**

**438-09-2023**

### **Aide financière - Club passion photo Cowansville**

Considérant que le Club passion photo Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa *Politique de reconnaissance des organismes et partenaires*;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée par le Club passion photo Cowansville au comité chargé de l'application de la *Politique de reconnaissance des organismes et partenaires*;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accorder une aide financière non récurrente de 300 \$ au Club passion photo Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

**439-09-2023**

**Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi – Guignolée du Dr Julien**

Considérant la demande d'autorisation d'effectuer un barrage routier comme activité de financement présentée par l'organisme Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi dans le cadre de la Guignolée du Dr Julien;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser l'organisme Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi à établir et à maintenir un barrage routier le samedi, 16 décembre 2023, de 9h à 16h, aux intersections de la rue de la Rivière et du boulevard des Vétérans, des rues James et Principale, ainsi que de la rue Principale et du boulevard Pierre-Laporte (en face de l'hôpital BMP).

D'apporter un soutien technique à cette activité afin de sécuriser les lieux.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**440-09-2023**

**Horizon pour Elle - support logistique**

Considérant que Horizon pour elle est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa *Politique de reconnaissance des organismes et partenaires*;

Considérant que la Coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi souhaite organiser une marche le 15 septembre 2023 dans le cadre de la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes;

Considérant que la marche pacifique est constituée d'une boucle de 2.5 km empruntant la rue Principale, la rue du Sud, la rue Léopold, la rue Willard, la rue de la Rivière, la rue du Sud à nouveau et la rue Principale pour se rassembler au parc du Centre-Ville;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'apporter un support logistique à Horizon pour elle lors de la marche du 15 septembre 2023 en soirée, en permettant l'accès à l'électricité au parc du Centre-Ville, le prêt de dossards et la présence du Service de sécurité incendie de Cowansville.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

441-09-2023

### **Occupation du domaine public - Promenade des arts 2023**

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour la tenue de l'événement Promenade des arts qui se tiendra le dimanche 17 septembre 2023 au parc du Centre-Ville;

Considérant que la Ville de Cowansville veut favoriser les initiatives qui permettent de renforcer et de dynamiser le pôle culturel régional;

Considérant que la Ville de Cowansville entend participer activement à la création d'événements favorisant à la fois le tourisme, la connaissance et la mise en valeur des artistes de Cowansville;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la fermeture du stationnement du parc du Centre-Ville du samedi 16 septembre à 8 h au dimanche 17 septembre 2023 à 22 h pour la tenue de l'événement Promenade des arts.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

### **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

442-09-2023

### **Autorisation de signature - Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge**

Considérant que les villes et municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

Considérant que la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

Considérant que la Société canadienne de la Croix-Rouge, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Considérant que la Société canadienne de la Croix-Rouge est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en oeuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres et gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

Considérant que les parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la Société canadienne de la Croix-Rouge fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et les villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer pour et au nom de la Ville de Cowansville, la lettre d'entente services aux sinistré entre la Ville de Cowansville et la Société canadienne de la Croix-Rouge.

D'autoriser la dépense reliée à la contribution de la Ville de Cowansville, représentant 0,20 \$ per capita pour 2023-2024, 2024-2025 et de 0,21 \$ per capita pour 2025-2026, le tout tel que prévu au protocole d'entente à intervenir.

De réserver les derniers requis aux fins de cette dépense au budget annuel courant de chacune des années 2023 à 2025 au poste budgétaire 02-230-00-419.

Adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

**443-09-2023**

### **Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture**

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que Océane Lambert rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, la candidate retenue est assujettie à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Océane Lambert à titre de Surveillant-sauveteur à compter du 6 septembre 2023, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

444-09-2023

**Démission – préposé à l'aménagement paysager - Service des infrastructures et immobilisations**

Considérant que Raphaël St-Germain a remis au directeur du Service des infrastructures et immobilisations, le 14 août 2023, sa lettre de démission au poste de préposé à l'aménagement paysager;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter la démission de Raphaël St-Germain à compter du 14 août 2023.

De remercier Raphaël St-Germain pour les services rendus à la Ville et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

445-09-2023

**Octroi de poste col bleu - Mécanicien A - Service des infrastructures et des immobilisations**

Considérant qu'il y a un affichage externe du poste depuis plusieurs semaines;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature d'Antoine Roy a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à l'embauche d'Antoine Roy à titre de « Mécanicien A » à compter du 18 septembre 2023, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Antoine Roy le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Mécanicien A ». Le candidat est assujéti à la réussite d'une période de probation de 1 an ainsi qu'à l'obtention d'une évaluation médicale optimale le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

446-09-2023

**Octroi de poste col bleu - Mécanicien A - Service des infrastructures et des immobilisations**

Considérant qu'il y a un affichage externe du poste depuis plusieurs semaines;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature de Maxime Dussault a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Maxime Dussault à titre de « Mécanicien A » à compter du 18 septembre 2023, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Maxime Dussault le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Mécanicien A ». Le candidat est assujéti à la réussite d'une période de probation de 1 an ainsi qu'à l'obtention d'une évaluation médicale optimale le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

447-09-2023

**Octroi de poste col bleu - Opérateur - Service des infrastructures et des immobilisations**

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste le 16 au 22 août 2023;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature de Daniel Corbeil a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Daniel Corbeil à titre de « Opérateur » à compter du 11 septembre 2023, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Daniel Corbeil le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Opérateur ». Le candidat est assujéti à une période de probation de 1 an, le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**448-09-2023**

**Octroi de poste col bleu - Opérateur - Service des infrastructures et des immobilisations**

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 16 au 22 août 2023;

Considérant aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature de Maxime Cantin a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Maxime Cantin à titre de « Opérateur » à compter du 11 septembre 2023, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Maxime Cantin le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Opérateur ». Le candidat est assujéti d'une période de probation de 1 an, le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**449-09-2023**

**Embauche d'un pompier recrue - Service de sécurité incendie**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers afin de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risques incendie ainsi que les besoins opérationnels du service;

Considérant que les entrevues, les tests d'aptitudes physiques et les tests psychométriques ont été effectués suite à la parution d'une offre d'emploi;

Considérant que le candidat détient la formation requise;

Considérant que tel que prévu à l'entente de travail en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite entente;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De procéder à l'embauche d'un pompier recrue au Service de sécurité incendie, à savoir M. Gabriel Morin à compter du 10 septembre 2023, assujéti à une période de probation de 12 mois, le tout conformément à l'entente de travail en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**450-09-2023**

**Démission - Pompier - Service de la sécurité incendie**

Considérant que M. Félix Ducharme a remis au directeur du Service de sécurité incendie sa lettre de démission au poste de pompier le 11 août 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'accepter la démission de M. Félix Ducharme à compter du 31 août 2023.

De remercier M. Félix Ducharme pour les services rendus au Service de sécurité incendie et de lui souhaiter bon succès dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES NOUVELLES**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 11 juillet 2023;
- Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est du 24 août 2023;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - août 2023;
- Liste des dépenses par approbateurs - août 2023;
- Rapport des transferts budgétaires - août 2023;
- Rapport des déboursés - août 2023;
- Statistiques – Permis de construction – août 2023.



## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

**Une deuxième période de questions est tenue. Un citoyen questionne les membres du conseil.**

451-09-2023

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h33.

Adoptée à l'unanimité.

---

Stéphane Lussier, maire suppléant

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la maire suppléant indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.